

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
SUR DIVERSES VOIES**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise CIRCET, pour permettre des travaux de tirage de câble fibre optique sur diverses voies, du 04 au 23 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public rue Jacques Anquetil, rue Louison Bobet, chemin de Cantarane, avenue Léon Bourgeois, rue Amiral Courbet, rue Hoche et avenue Georges Clémenceau et à exécuter des travaux de tirage de câble fibre optique sur ces diverses voies.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de tirage de câble fibre optique sur les voies citées dans l'article 1^{er} ci-dessus, exécutés par l'entreprise CIRCET, du 04 au 23 octobre 2021, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux. En fonction des postes de travail dans ces différentes rues, celles-ci pourront être momentanément fermées à la circulation.

Article 3 :

L'entreprise CIRCET arrêtera les travaux boulevard Léon Bourgeois les mercredis, jour de marché.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'entreprise CIRCET rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CIRCET et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 septembre 2021

Le Maire,



Gérard FORCADA